

**Intervention d'ECCC à l'égard du permis d'utilisation des eaux de la
ville d'Iqaluit 3AM-IQA0612**

Sommaire

Le 9 mars 2015, la ville d'Iqaluit a présenté une demande à l'Office des eaux du Nunavut (OEN) afin de faire renouveler le permis de type « A » d'utilisation des eaux 3AM-IQA0612. La ville d'Iqaluit demande le renouvellement de son permis pour une période de 25 ans. La portée du permis renouvelé comprend les opérations municipales ainsi que l'infrastructure requise par la ville (prélèvement et utilisation de l'eau, installations d'eau potable, corridor de services publics, installations de traitement des eaux usées, site d'enfouissement existant et déversement d'effluents traités).

Environnement et Changement climatique du Canada (ECCC) a participé au processus d'examen des demandes. La présente présentation résume les résultats de l'examen technique d'ECCC. Elle reflète également les discussions en cours avec la ville d'Iqaluit et d'autres intervenants, ainsi que les renseignements et les engagements qui ont été fournis à ECCC tout au long du processus d'examen.

ECCC a cerné les problèmes techniques ci-après, qui seront présentés lors de l'audience sur le permis d'utilisation des eaux :

- mise en place d'un traitement secondaire des eaux d'égout;
- critères de qualité des effluents pour les eaux usées municipales;
- gestion des sédiments contaminés des divers bassins de gestion des eaux provenant des sites d'enfouissement;
- durée du permis;
- modalités du renouvellement du permis.

Dans le cadre de son intervention, ECCC présente ses recommandations, qui seront étudiées par l'OEN. ECCC souligne que le permis qui expirera comporte certaines modalités qui seront reportées dans le permis renouvelé et devront être modifiées. Ces modifications seront abordées parallèlement aux préoccupations susmentionnées ainsi que dans le contexte des exigences en matière de plans de gestion futurs.

Les conseils des spécialistes d'ECCC sont formulés conformément à notre mandat et aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.